

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame MARLIN Monique, la plus âgé des membres présents du Conseil Municipal puis sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, élu Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **GAVARD** Frédéric, **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MARSILLE** Judith, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : -

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **MORIN Mary-Pierre** au poste de secrétaire de séance.

1° - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame MARLIN Monique, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil, elle déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions en faisant lecture du procès-verbal d'élection, elle dénombre 27 conseillers présents et constate le quorum.

Un conseiller municipal est désigné pour être secrétaire de la séance, chargé de contrôler la rédaction du procès-verbal de la réunion du présent conseil municipal.

Madame Mary-Pierre MORIN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2° - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

Madame MARLIN Monique la présidente demande aux membres présents lors du dernier conseil municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026.

Aucune remarque n'est exprimée.

Madame MARLIN Monique la présidente demande au conseil municipal de :

- Prendre acte qu'il n'y a pas eu de remarques ;
- Et d'adopter le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026.

Délibération :

Madame MARLIN Monique la présidente demande aux membres présents lors dernier Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte des éventuelles remarques ;
- Adopte le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026.

3° - ÉLECTION DU MAIRE

Madame MARLIN Monique la présidente poursuit et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle procède à la constitution du bureau et propose au conseil municipal de désigner deux assesseurs : Madame BERGER Diane et Monsieur RAIBON Sylvain.

Elle poursuit en appelant chaque conseiller municipal par ordre alphabétique à voter.

Madame BERGER Diane et Monsieur RAIBON Sylvain passe auprès de chaque conseiller pour qu'il puisse remettre leur bulletin de vote dans l'urne dédiée.

Madame la présidente constate que chaque conseiller municipal n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne.

Madame la présidente constate que chaque conseiller municipal a pris part au vote, en précisant pour chacun « à voter ».

Après le vote du dernier conseiller, Madame la présidente demande aux assesseurs de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Madame BERGER Diane et Monsieur RAIBON Sylvain procèdent au dépouillement.

Les résultats du premier tour du scrutin suivants sont exprimées :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **6**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : **21**
- f. Majorité absolue : **11**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THOMASSIER Richard	21	Vingt-et-un

Madame MARLIN Monique la présidente, dit que Monsieur Richard THOMASSIER est élu à 21 voix et 6 bulletins blancs au premier tour du scrutin. Elle proclame Monsieur Richard THOMASSIER Maire de la commune de Fillinges et précise qu'il est immédiatement installé.

Délibération :

3.1. Présidence de l'assemblée

Madame MARLIN Monique a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux

tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame BERGER Diane et Monsieur RAIBON Sylvain.**

3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **6**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : **27**
- f. Majorité absolue : **11**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THOMASSIER Richard	21	Vingt-et-un

L'écharpe tricolore du Maire est remise à Monsieur Richard THOMASSIER par Madame MARLIN Monique jusqu'ici présidente.

Monsieur le Maire Richard THOMASSIER prend à présent la présidence du Conseil Municipal et poursuit.

Monsieur le Maire Richard THOMASSIER remercie tout d'abord l'assemblée, il précise qu'il est de tradition de faire un discours lorsqu'on devient maire et c'est rempli d'émotions qu'il fait part de son discours.

«

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs,
Chères+ fillingeoises, Chers fillingeois,

Je mesure, en cet instant précis où vous venez de m'élire maire de notre commune, le poids de l'honneur que vous me faites et celui des obligations qui en découlent. Cette responsabilité m'honore profondément, et elle m'oblige tout autant. Elle m'oblige envers chacune et chacun d'entre vous, envers les familles de Fillinges, envers celles et ceux qui vivent ici depuis des générations comme envers celles et ceux qui ont choisi de s'y installer plus récemment. À compter d'aujourd'hui, je suis le maire de tous les habitants de cette commune, sans distinction, sans exclusive, sans mémoire des camps d'hier.

Avant toute chose, je veux adresser mes remerciements, aux électrices et aux électeurs d'abord, qui se sont rendus aux urnes et ont exprimé, par leur vote, leur confiance dans le projet que nous leur avons présenté.

La démocratie locale n'a de sens que lorsque les citoyens s'en emparent, et vous l'avez fait. Je veux remercier également les membres de mon équipe, celles et ceux qui m'entourent ce matin sur ces bancs, qui ont donné de leur temps, de leur énergie, de leurs convictions pour porter cette ambition collective. Rien de ce qui s'est accompli ne l'aurait été sans leur engagement, et rien de ce qui reste à accomplir ne le sera sans leur persévérance. Je remercie enfin les agents municipaux, les fonctionnaires territoriaux qui font vivre cette mairie au quotidien et dont le dévouement, discret mais essentiel, assure la continuité du service public. Ils peuvent compter sur mon respect et sur ma considération.

Je veux, en républicain, saluer celles et ceux qui ont exercé avant moi la charge de maire de Fillinges. Chaque édile qui s'est assis à cette place a apporté sa pierre à l'édifice communal, et notre commune est aussi le fruit de leur travail. Je pense à mes

prédécesseurs, à ce qu'ils ont bâti et transmis. Je salue en particulier, avec le respect que commande la fonction, Monsieur Bruno Forel, dernier maire sortant. La République nous enseigne que l'on peut s'affronter dans les idées sans cesser de se respecter dans les personnes.

Cette campagne, il faut le dire avec franchise, a été dure. Elle a parfois été violente dans ses mots, dans ses méthodes, dans le climat qu'elle a installé dans notre village. En tant qu'homme, je ne l'oublie pas. Mais aujourd'hui, en républicain, je choisis de pardonner. Je choisis de tourner la page, non par faiblesse, mais par conviction profonde que l'intérêt supérieur de notre commune exige que nous dépassions les rancœurs et les blessures de la campagne. Fillinges mérite mieux que nos querelles. Fillinges mérite que nous soyons, ensemble, à la hauteur de ce que ses habitants attendent de nous.

Permettez-moi, en ce moment solennel, de rappeler d'où nous venons. Fillinges n'est pas une commune comme les autres. Notre plateau, façonné il y a 70 000 ans par le retrait des glaciers, porte dans sa terre même la mémoire d'un temps immémorial. Le nom de notre village, hérité de Filianus, nous rattache à l'époque gallo-romaine, à ces premiers habitants qui ont reconnu dans ce terroir un lieu où il faisait bon vivre. Pendant des siècles, nos familles — les Berthet, les Ducret, les Gavard et tant d'autres — ont cultivé cette terre, ont vendu leurs légumes sur les marchés d'Annemasse et de Genève, ont traversé les épreuves de l'histoire avec cette ténacité propre aux gens de Haute-Savoie. Notre église Saint-Laurent, rebâtie au 19^{ème} siècle sur les fondations d'un édifice du 13^{ème}, est à elle seule le symbole de ce que nous sommes : un village qui se reconstruit sans jamais oublier ses fondations.

Fillinges a changé. De 1100 habitants dans les années 60, nous sommes aujourd'hui près de 3800. Notre commune a grandi, elle a accueilli de nouvelles familles, elle s'est insérée dans le dynamisme du Grand Genève, à la croisée de deux pays, au pied de nos montagnes. Cette croissance est une chance. Mais une chance ne se transforme en réussite que si elle est accompagnée, maîtrisée, pensée. C'est précisément le sens de l'action que nous allons engager.

J'en viens aux premiers grands chantiers de ce mandat, car les habitants de Fillinges n'ont pas voté pour des promesses : ils ont voté pour de l'action.

Le premier chantier, et il conditionne tous les autres, c'est le dialogue avec les habitants. Je serai un maire accessible, un maire qui écoute avant de décider. Nous mettrons en place des instances de concertation régulières, nous irons à la rencontre des habitants dans les hameaux, nous ouvrirons les portes de cette mairie. La démocratie ne se résume pas à un bulletin de vote tous les six ans. Elle se vit au quotidien, dans l'échange, dans l'écoute, dans la capacité à entendre ce que les gens ont à dire, même quand c'est difficile à entendre.

Le deuxième acte de cette mandature sera la conduite d'un audit financier et organisationnel complet de notre commune. Nous devons savoir, avec précision et transparence, où nous en sommes. Quel est l'état réel de nos finances ? Quels sont nos engagements ? Quelle est la situation de nos services ? Je veux que cet audit soit conduit

avec rigueur et que ses conclusions soient rendues publiques, parce que la confiance des habitants repose d'abord sur la vérité des comptes et la clarté de la gestion.

Le troisième chantier concerne la sécurité routière. Notre commune, traversée par des axes de circulation importants, souffre de situations dangereuses que nous connaissons tous. Il y a, bien sûr, la poursuite des travaux du rond-point d'Arpigny ainsi que le suivi des aménagements liés à l'A40 et aux Chasseurs. Mais nous ne devons pas oublier les nombreuses routes où les vitesses restent excessives, les carrefours mal aménagés, les arrêts de transports scolaires insuffisamment éclairés, ni encore les cheminements piétons trop peu développés. Face à ces enjeux du quotidien, nous agissons avec méthode, constance et détermination.

Le quatrième chantier, et il est urgent, c'est de préserver notre cadre de vie.

Face aux évolutions rapides que nous connaissons, il est de notre responsabilité d'agir avec lucidité et mesure. C'est pourquoi nous étudierons la possibilité de suspendre les grands projets immobiliers en cours ou à venir, afin de prendre le temps d'évaluer leur impact réel sur notre environnement, nos infrastructures et notre qualité de vie. Dans le même esprit, nous engagerons la révision de notre Plan Local d'Urbanisme, pour construire un développement plus équilibré, plus maîtrisé, et mieux adapté aux attentes des habitants. Notre ambition est claire : préserver l'âme de notre village. Enfin, et c'est un chantier de longue haleine, nous engagerons la mise à niveau de nos infrastructures scolaires. Accueillir de nouveaux habitants impose d'anticiper.

Nos écoles, nos lieux de restauration scolaire et périscolaires doivent être à la hauteur de ce que nous devons à nos enfants et à nos enseignants. De nombreux travaux sont également à prévoir dans nos bâtiments communaux, parfois vieillissants.

Nous commencerons par établir un état des lieux précis, puis nous définirons des priorités claires. Nous mobiliserons l'ensemble des leviers de financement - communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux - afin de mener à bien ces investissements indispensables pour l'avenir de notre commune.

Mesdames et Messieurs, je n'ai pas la prétention de tout résoudre ni de tout réussir seul. Mais j'ai la certitude que, si nous travaillons ensemble, si nous plaçons l'intérêt général au-dessus des intérêts particuliers, si nous gardons en tête que nous servons d'abord les habitants de Fillinges, alors nous serons dignes de la confiance qui nous a été accordée.

Fillinges est une commune magnifique, riche de son histoire, forte de ses habitants, tournée vers l'avenir. Soyons à la hauteur de ce qu'elle mérite.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire poursuit le déroulé du conseil municipal avec la délibération portant sur la détermination du nombre d'adjoints.

4° - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il précise qu'auparavant lors du mandat précédent, le conseil municipal était moins nombreux, il été composé de 23 membres au lieu de 27 et le nombre d'adjoints a été pour un temps à 6 adjoints et descendu en cours de mandat à 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre des adjoints au Maire de la commune. Ce qui restera constant par rapport à la mandature précédente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions exprimées.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur le Maire demande qui s'abstient.

6 abstentions : Madame TRAUMANN Julie, Madame CONTINO Isabelle, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur BOUVET Pascal.

Monsieur le Maire demande qui est contre.

0 contre.

Soit 21 voix pour.

Délibération :

Sous la présidence de Monsieur **THOMASSIER Richard** élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **neuf (9)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **cinq (5)** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **six (6)** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

6 abstentions : Madame TRAUMANN Julie, Madame CONTINO Isabelle, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur BOUVET Pascal.

0 contre

21 voix pour.

5° - ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire poursuit et propose de procéder à l'élection d'une liste d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, soit 6 noms (3 hommes, 3 femmes).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur GAVARD Frédéric répond que oui et il présente la liste suivante :

- 1er adjoint : Frédéric GAVARD
- 2ème adjointe : Claire POSTA-MAESO
- 3ème adjoint : Rodolphe DESMOULINS
- 4ème adjointe : Nathalie HAPPE
- 5ème adjoint : Gaëtan THEBAUD
- 6ème adjointe : Muriel DUCRUET

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes.

Aucune autre liste n'est présentée.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote, sous le contrôle du bureau désigné au et dans les conditions rappelées précédemment. Un bulletin est distribué à tous les conseillers municipaux par rapport à la liste qui a été déclaré ainsi qu'un bulletin blanc.

Chaque membre du conseil municipal est appelé à voter par Monsieur le Maire.

L'ensemble des conseillers municipaux ont voté tour à tour et déposé leur enveloppe dans l'urne dédiée.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement, le résultat est détaillé ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : **21**
- f. Majorité absolue : **11**

Monsieur le Maire proclame donc la liste des adjoints conduite par **Monsieur GAVARD Frédéric** et immédiatement installés les candidats figurant sur. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Monsieur le Maire procède à la remise des écharpes de chaque adjoint.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAVARD Frédéric	21	Vingt-et-un

Délibération :

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **1** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- h. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- j. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **6**
- k. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : **21**
- l. Majorité absolue : **11**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur GAVARD Frédéric**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAVARD Frédéric	21	Vingt-et-un

6° - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ÉLU

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, dont chaque conseiller a eu un exemplaire.

Lors de l'approbation de ce procès-verbal qui a eu lieu à la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026, Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - a souhaité que soit consigné au procès-verbal de cette séance, le fait que le groupe ENSEMBLE POUR FILLINGES regrette le fait de ne pas avoir eu l'opportunité de prendre la parole, pour remercier les électeurs qui les ont soutenus et dire dans quel état d'esprit cette mandature était pour eux abordés.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - ajoute « Pareil, j'ai été assez surpris qu'on n'ait pas pu prendre la parole sur les deux autres têtes de liste. »

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**La Secrétaire de séance,
Mary-Pierre MORIN**



**Le Maire,
Richard THOMASSIER,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 09 avril 2026
Mis en ligne le : 22 avril 2026.